

Article R4532-96 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Le DIUO est établi par le coordonnateur SPS dès la phase de conception, qu'il complète ensuite au fur et à mesure de la réalisation de l'ouvrage.

Lorsque le coordonnateur SPS désigné pour la phase conception de l'ouvrage est différent du coordonnateur SPS de la phase réalisation, la transmission du DIUO entre les deux coordonnateurs SPS est actée par un procès-verbal joint au DIUO et intégré au registre-journal de la coordination.

Article R4532-96 du Code du travail

Le dossier d'intervention ultérieure est constitué dès la phase de conception de l'ouvrage par le coordonnateur qui en a la responsabilité et transmis au coordonnateur chargé de la phase de réalisation des travaux lorsque celui-ci est différent. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) : quels objectifs ? quel contenu ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un DIUO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) : un outil pour piloter et sécuriser les opérations d'entretien et de maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)